

Grippe aviaire : les maires doivent (toujours) procéder au recensement des propriétaires d'oiseaux de leur commune

12/01/2021
Santé publique

C'est « l'autre épidémie » du moment. Même si au moins celle-ci, affirmait encore ce matin le gouvernement, ne présente aucun risque pour l'homme, l'épidémie de grippe aviaire qui frappe le sud-ouest du pays aura des conséquences catastrophiques pour la filière. C'est également l'occasion de rappeler que le recensement des propriétaires d'oiseaux par les mairies est une démarche obligatoire.

Cette épidémie de grippe aviaire (virus H5N8), repérée en décembre, se propage extrêmement rapidement. 170 foyers sont identifiés dans le seul département des Landes, et le ministre de l'Agriculture, Julien Denormandie, a indiqué ce matin, sur France 2, que ce sont en tout 198 foyers qui ont été identifiés dans le pays. L'épidémie touche également le Gers, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Atlantiques, la Vendée et les Deux-Sèvres. Le virus touche toutes les espèces de volailles, mais cet épisode frappe particulièrement les canards.

Abattages massifs

Le ministre a indiqué ce matin que la souche du virus qui frappe cette année est « particulièrement virulente et contagieuse », et qu'il n'existe donc aucun autre moyen de l'endiguer que par des abattages préventifs. C'est la politique dite du « vide sanitaire » : dès qu'un foyer est repéré, tous les palmipèdes dans un rayon de 5 km sont abattus, les élevages doivent être nettoyés et désinfectés, et la production interdite pendant une période variable (elle avait été de six semaines en 2017, dans plus de 1100 communes). « 700 000 canards ont déjà été abattus depuis le 20 décembre », a indiqué Julien Denormandie. En agissant vite et fort, le gouvernement espère éviter la situation connue à l'hiver 2016-2017, où quelque 4,5 millions de canards avaient dû être abattus.

Aucun danger pour l'homme, affirme le gouvernement

Cette souche de la grippe aviaire n'est « pas transmissible à l'homme », a répété Julien Denormandie ce matin, « il n'y a aucun risque ». Il a donc incité les Français à ne surtout pas arrêter de manger « du canard ou du poulet », ce qui est une façon de soutenir les éleveurs « durement éprouvés ». Rappelant que ces derniers ont beaucoup investi dans la modernisation des élevages depuis le dernier épisode de grippe aviaire, le ministre de l'Agriculture a indiqué que l'État indemniserait totalement les éleveurs, « puisque c'est lui qui ordonne les abattages ». En 2017, les indemnisations avaient coûté quelque 600 millions d'euros à l'État.

Formulaire à déposer en mairie

Il est utile de rappeler que le recensement de tous les propriétaires d'oiseaux, à l'exception de ceux qui sont « détenus en permanence à l'intérieur de locaux », est obligatoire depuis la parution d'un arrêté en 2006, toujours en vigueur aujourd'hui, et particulièrement indispensable en période d'épidémie de grippe aviaire. Les maires doivent tenir à disposition des préfets, pour leur commune, « la liste des détenteurs d'oiseaux s'étant déclarés sur le territoire de leur commune ». Dans certains départements touchés par l'épizootie, les préfets viennent de demander aux maires de mettre au plus vite à jour cette liste.

Sont concernés tous les « détenteurs non commerciaux » de volailles (basse-cours) ou d'autres oiseaux élevés en extérieur. Toutes ces personnes doivent remplir un formulaire Cerfa (15472*01) et l'envoyer ou le déposer à la mairie de leur commune. Il est également possible de remplir ce formulaire sur la page dédiée du ministère de l'Agriculture.

Cette obligation a été fixée par l'arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux

détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire.

Franck Lemarc

Suivez *Maire info* sur Twitter : @MaireInfo2

www.maire-info.com © AMF